

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Monsieur Olivier DUPAYS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Olivier DUPAYS, conseiller délégué aux événements, cérémonies et réceptions.
- Article 2 : Monsieur Olivier DUPAYS est chargé des actions et manifestations liées aux événements, cérémonies et réceptions. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Organiser et mener des actions et manifestations liées à l'évènementiel, aux cérémonies et réceptions,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Monsieur Olivier DUPAYS ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 4 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue,
 - ☞ Monsieur Olivier DUPAYS.
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Olivier DUPAYS et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026
Le Maire,
Gilles BEGOUT

Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Olivier DUPAYS

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2026



